Atelier Musical Manage-Seneffe
A.S.B.L.
8 place Roi Baudouin
7170 Bois d'Haine
☎ :065/87.23.92
G.S.M. : 0495/ 88.52.14
www.ateliermusicalmanageseneffe.com
N° entreprise : 0446.202.176

REGLEMENT 2026-2027.

Inscription.

A. L'élève mineur ne peut être inscrit que par ses parents.
B. A l'inscription, l'élève s'engage à fréquenter les cours durant toute l'année scolaire.
C. L'inscription à l'école implique l'engagement par l'élève (et par ses parents) de respecter le règlement de l'ASBL Atelier Musical Manage-Seneffe, dans toutes ses dispositions.
D. A l'inscription, l'élève verse une caution équivalente à la cotisation du mois de juin,. En liquide ou par virement endéans les 2 jours afin de garantir la validité de l'inscription .
E. Pour le cours de violon, 15€ par an et 30 € par an pour les élèves débutants ou avancés afin de travailler avec un accompagnateur

Cours.

A. Pendant les cours, l'élève s'engage à adopter une attitude constructive et digne. Il doit le respect aux professeurs et au directeur.
B. En cas d'absence ou de maladie de l'élève au jour fixé pour le cours, celui-ci n'est pas remplacé.
C. En cas d'absence ou de maladie du professeur au jour fixé pour le cours, celui-ci est reporté selon un calendrier établi avec le professeur.
D. L'élève s'engage à être ponctuel au cours. En cas de retard, le cours n'est pas prolongé.
E. L'accompagnement pour le cours de chant est fixé 15 jours avant le cours . En cas d'absence non justifiée le cours ne sera pas remplacé.

Cotisation.

A. Elle est calculée et payée mensuellement .En aucun cas, elle ne sera fractionnée par portion de mois ou par semaine.
B. Elle doit être versée ponctuellement pour le 1er de chaque mois,
C. En cas de retard de paiement , 5 € de frais administratifs seront exigés..
D. La cotisation reste due en cas de renvoi temporaire de l'élève.
E. A partir du mois de mai et juin, la cotisation reste due en cas d'abandon de l'élève.
F. L'ATM est responsable des données de la RGPD (règlement général sur la protection des Données) et de la confidentialité des informations des membres.

Abandon des études.

L'abandon des études par un élève doit être notifié par écrit à l'ASBL Atelier Musical Manage-Seneffe par l'intermédiaire du directeur.